

MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : mairie@chapellemartin.fr

Site internet : dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr



Délibérations 2023-63 Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 28/12/2023

L'an 2023, le 28 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FESNEAU Jean-Louis, Maire.

Présents : Mmes : BOURGOIN Audrey, , BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, LEMAIRE Laetitia, MM : BERTHELOT Olivier, CHAUVEAU Jean-Yves, FESNEAU Jean-Louis, LEMAIRE Bruno, MORMICHE Jérôme,
Absents : BOUTIN Marie-Pierre ayant donné pouvoir à Delphine DRIEU, TROUILLEBOUT Benoît ayant donné pouvoir à Sandrine BRINDEAU
Absents : DELORME Laurent, FROUFE Emilie,

Secrétaire de séance : Sandrine BRINDEAU

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 13 Présents : 9 Votants : 11	Date de la convocation 28/12/2023 Date d'affichage 28/12/2023
--	--

Objet de la délibération : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - 2023-63

Monsieur le Maire Jean-Louis FESNEAU rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

- Monsieur le Maire Jean-Louis FESNEAU expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir
- Maintien en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité,
- Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels : désherbage, tonte, taille, plantation, arrosage...
- Maintien en état de fonctionnement et effectuer les travaux d'entretien et de petite manutention sur les bâtiments et les équipements publics : nettoyage du mobilier urbain, maçonnerie, peinture, tapisserie, plomberie, serrurerie et électricité,
- Assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.
- Connaître et savoir appliquer les techniques d'entretien de la voirie (exécution des travaux de chaussée, terrassements, déblaiements...nécessaires à la bonne tenue de la voie publique

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 02 janvier 2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Accusé de réception en préfecture
041-214100398-20240104-2023-63-DE
Date de réception préfecture : 04/01/2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions exposées ci-dessus suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35ème, à compter du 02 janvier 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367 à laquelle s'ajoutent le supplément familial.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 articles 6413 et 6454 du budget primitif 2023-2024.

Le Maire



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bindea', is written below the text 'La secrétaire de séance,'.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher
le :
et publication ou notification
du : 04/01/2024 .
Affichée le :
04/01/2024 .